

Le harcèlement au travail un délit difficile à établir...lire la suite

Le harcèlement au travail est difficile à établir. Lorsqu'il est l'œuvre d'un salarié la personne morale peut être poursuivie alors même que ces dirigeants n'ont rien identifié.

Dans cette affaire une association était poursuivie suite à des faits reprochés à son directeur:

Extrait de l'article de Josué JEAN BART de Ouest France: "...Le directeur d'une Association nie toujours.

Condamné en janvier 2012 à Laval pour harcèlement moral et extorsion de signature, il était jugé, hier, par la cour d'appel d'Angers. Le délibéré est attendu le 25 juin.

« Une médaille d'or du plus con devrait être pour vous. » Un propos parmi d'autres, prêté à l'ancien directeur général de l'Association départementale de parents, d'amis et de personnes confrontées à des déficits intellectuels de la Mayenne. Joseph-Fernand Hotton, 66 ans, est arrivé en 2002 à la direction de l'Adapei 53, plus de 500 salariés répartis sur 17 sites. Il est mis en cause, entre 2007 et 2010, pour son comportement envers cinq personnes. Trois hommes et deux femmes, tous syndicalistes.

Une partie des propos a été rapportée par victimes et témoins ? D'autres ont été enregistrés dans le cadre d'un entretien. Saisi de faits de harcèlement moral et d'extorsion de signature, le tribunal correctionnel de Laval a condamné, en Janvier 2012, l'ancien directeur général à 6 mois de prison avec sursis, 10 000 euros d'amende et cinq ans d'interdiction d'exercer toute fonction au sein d'une association. Sans compter plus de 53 000 euros de dommages. Jugement dont il a fait appel.

Devant la Cour d'appel d'Angers, hier, l'ancien cadre impassible continue de nier. « Je ne peux être tenu pour responsable de ce que je n'ai pas fait. » Face à la cinquantaine de salariés venus pour ce nouveau procès, la présidente s'interroge. « Est-ce que leur présence, ça ne vous pose pas question ? »

Pour les avocats des victimes celles-ci ont subi « un traitement totalement dégradant » souligne Maître Hervé Chauveau décrit, lui, « un management des équipes par la peur ».

Pour l'avocate générale, le directeur général, « tel Janus, à deux profils : un séducteur pour le conseil d'administration, et l'autre, de mépris, qu'il présente aux salariés qu'il pulvérise ». Elle requiert la confirmation du jugement.

L'Association représentée par Maître Isabelle Oger-Ombredane fait son mea culpa, dénonçant « un véritable écran qui ne permettait pas de savoir ».

Après avoir plaidé la nullité de la procédure entachée d'approximations, Maître Patrick Descamps tente de décrédibiliser une des victimes en évoquant son mensonge pour un de ses diplômes. Quant à Maître André Follen, il égrène une à une les situations pour demander la relaxe de l'ex-directeur général..."

La cour d'appel d'Angers a relaxé le prévenu...